

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

Régularisation BURGUIERE/COMMUNE DE BOZOULS

Vu la délibération en date du 03 octobre 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles.

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2016.

Vu l'arrêté municipal N°2016-109 du 19 décembre 2016 décidant de déclasser la partie de la voie communale n° 86 chemin de Peyrolles telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi le 27 décembre 2016 par Bois Géomètre

Vu la délibération en date du 15 février 2017 concernant l'acquisition par la Commune d'une parcelle issue des parcelles E-1123 et E-1526

Vu la délibération en date du 15 février 2017 concernant la vente par la Commune d'une portion de la Voie Communale n°86

Monsieur le Maire informe les élus que pour permettre de régulariser les échanges entre Monsieur Daniel BURGUIERE et la Commune de Bozouls, un document d'arpentage avait été établi le 27 décembre 2016.

Ce document faisait état :

- D'une cession de la Commune à Monsieur Daniel BURGUIERE de 111 m²
- D'une cession de Monsieur Daniel BURGUIERE à la Commune de 272 m²

Pour des questions techniques et des difficultés informatiques, le service du cadastre n'a pas pu valider le document d'arpentage.

Afin de garantir la superficie restante à Monsieur Daniel BURGUIERE, il a été décidé de borner le périmètre total de sa propriété en tenant compte des aménagements réalisés par la Commune.

A l'issue de ce nouveau bornage, la soulte qui revient à Monsieur Daniel BURGUIERE s'élève à 5 635 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide que le document en date du 23 Août 2018 établi par le géomètre, signé par tous les riverains, par la Commune de Bozouls, par Monsieur Daniel BURGUIERE fixe l'ensemble des limites,

Décide de verser la soulte pour un montant de 5635 € à Monsieur Daniel BURGUIERE.

Cession d'une partie des parcelles E-1694, E-1182 : Emprise foncière de la future Maison de Santé Intercommunale et son parking.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la Maison de Santé porté par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Il informe que la consultation pour les travaux va être lancée.

Il convient donc de se positionner sur la question du terrain.

Monsieur le Maire propose de céder gratuitement une partie des parcelles E-1694, E-1182 correspondant à l'emprise au sol de la future Maison de Santé Intercommunale et de son parking.

Cette surface, estimée à 2300 m², sera établie selon un document d'arpentage à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession gratuite d'une partie des parcelles E-1694, E-1182, situées rue des Grillons à Bozouls.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;

- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

APPROBATION RAPPORT CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2017 02 13 D11 du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 6 septembre 2018,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,
Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Comtal Lot et Truyère.

RECOUVREMENT DES LOYERS DU DOCTEUR FABRICE GENIEZ

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite aux départs de deux médecins en début d'année, la Commune a dû intervenir pour faciliter l'installation de nouveaux médecins.

A ce titre, la Commune a loué un cabinet médical. Avec l'autorisation du propriétaire, la Commune a sous-loué au Docteur Rouvelet une partie des locaux et au Docteur Geniez l'autre partie.

Le Docteur Geniez a exercé dans ces locaux tout le 1^{er} trimestre 2018. Il a refusé de signer le bail de sous-location.

Par principe d'équité, la Commune ne peut pas se permettre d'appliquer une gratuité au Docteur Geniez. Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la comptabilité de la Commune, souhaite demander au Trésorier de procéder au recouvrement des loyers de janvier à mars 2018, soit 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, 22 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande Nayrolles) :

- de demander au Trésorier de recouvrer auprès du Docteur Fabrice Geniez la somme de 1 500 € correspondant aux loyers du cabinet médical pour le 1^{er} trimestre 2018.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CURLANDE, LES BRUNES, RUE DU VIEUX BOZOULS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 761,40 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 913,68 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,961,40 + 952,28 = 2\,913,68$ € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

1 - De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 913,68 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

2 - La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX DE LA LIAISON

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est à présent temps de lancer la consultation pour les travaux de la liaison entre l'Hôtel de Ville et la Galerie.

En effet, il est important que les travaux soient terminés avant le début de la prochaine saison touristique.

Les membres présents aux deux dernières commissions travaux ont apporté leurs observations.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver le lancement de la consultation des entreprises pour la création de la liaison entre l'Hôtel de Ville et La Galerie.

Après délibération, le Conseil Municipal, 22 votes pour, 1 abstention (Mme Rolande Nayrolles) :

- approuve le lancement de la consultation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX ENTREE SUD DE BOZOULS

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est à présent temps de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud de Bozouls.

En effet, il est important que les travaux soient terminés avant le début de la prochaine saison touristique.

Les membres présents aux deux dernières commissions travaux ont apporté leurs observations.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver le lancement de la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'entrée sud de Bozouls.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la consultation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2018-22	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E n°2046, 2047 ,2049 sises 32 rue Henri Camviel à Bozouls, sur la Parcelle E n°2048 sise 34 rue Henri Camviel à Bozouls, et sur la Parcelle E n°581 sise 34 rue Henri Camviel à Bozouls , d'une superficie totale de 531 m ² , propriétés de Madame CASTANIER Clémence et de Madame CASTANIER Mathilde; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2018-23	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E n°346 et n° 1660 sises 22 rue de l'Hospitalet à Bozouls, d'une superficie totale de 415 m ² , propriété de Madame VIOULAC Mélanie ; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2018-24	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle F n°591, sise ZA LES CALSADES 3 à Bozouls, d'une superficie totale de 2617 m ² , propriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ; Le Maire n'exerce pas ce droit.

2018-25	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°1073, sise lieu-dit Le Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 757 m², propriété de Monsieur POUGET Jean-Jacques ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-26	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n° 868, 1037, 1038 sises Place de la Mairie à Bozouls et n° 317 sise à Bozouls, d'une superficie totale de 820 m², propriétés de Consorts MAUREL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-27	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle D n° 110 sise 20 Route de Saint-Julien à Bozouls, d'une superficie totale de 930 m², propriété de Monsieur MAUREL Fabrice et de Madame DOMERGUE née Maurel Marie-José;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-28	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n° 802 sise 8 Chemin des Alots à Bozouls, d'une superficie totale de 1500 m², propriété de Monsieur VIDAL Nicolas et de Madame VIDAL née Boisson Lucie;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-29	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E 2047 ,2049 sises 32 rue Henri Camviel à Bozouls et sur la Parcelle E n°581 sise 36 rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 454 m², propriétés de Madame CASTANIER Clémence et de Madame CASTANIER Mathilde;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2018-30	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelles E n° 946 sise 8 Rue des Monts d'Aubrac à Bozouls et la Parcelle E n° 947 sise 9 Rue du Causse Comtal à Bozouls, d'une superficie totale de 1356 m², propriétés de Consorts COUDERC;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
---------	-----------	--

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE GRDF.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir signer une convention de servitude pour GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE portant sur les parcelles cadastrées E 1199 et E 1182, le Conseil Municipal doit l'autoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude GRDF portant sur les parcelles E 1199 et E 1182.